



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de La Bostonnais qui se tenait le 13 octobre 2015 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Rénée Ouellette, Francine Harvey, et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Michel Sylvain, François Baugée et Pierre-David Tremblay. En l'absence de la directrice générale Josée Cloutier, la secrétaire-trésorière adjointe, Mélanie Gagné, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès verbaux du 8 septembre et 23 septembre 2015**
- 4. Correspondances**
- 5. Affaires découlant**
Domaine L'aventurier
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Adoption politique de traitement de plainte
 - 6.2 Création comité exécutif d'urbanisme et zonage
 - 6.3 Demande comité de circulation locale
 - 6.4 Règlement litige Municipalité vs Luc Richard
 - 6.5 Formation Rôle des élus et des fonctionnaires municipaux
 - 6.6 Autorisation dossier Domaine L'aventurier
 - 6.7 La guignolée 2015
 - 6.8 Fête d'Automne
 - 6.9 Maire suppléant
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de septembre 2015
 - 7.2 États financiers du mois de septembre 2015
 - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation
2015-10-01

2015-10-02

2015-10-03

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Pierre-David Tremblay et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par le conseiller Pierre-David Tremblay.

3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 23 septembre 2015

L'adoption des procès-verbaux est proposée par le conseiller Pierre-David Tremblay et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et résolue unanimement. La mairesse s'étant abstenue de voter.

4. Correspondances

(Aucunes correspondances)

5. Affaires découlant

5.1 Domaine L'Aventurier

La mairesse Chantal St-Louis informe les citoyens sur le dossier du Domaine L'Aventurier.

6. Affaires nouvelles

6.1 Politique de traitement des plaintes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais veut se doter d'une politique de traitement de plaintes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut opter pour la transparence de la gestion des plaintes en vue d'améliorer sans cesse le service aux citoyens (nes)

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par le conseil que la politique suivante soit adoptée.

ARTICLE 1 : TITRE

Politique de traitement des plaintes

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Plainte : une plainte est l'expression de l'insatisfaction d'une personne à l'égard d'un service municipal, d'un événement ou du comportement d'un élu (e), d'un fonctionnaire ou d'un employé. Une plainte peut également consister en la dénonciation d'une prétendue infraction aux lois et règlement ou d'un prétendu abus de pouvoir



N° de résolution
ou annotation

Plainte fondée : à l'égard d'un service municipal ou régional, d'un événement, une plainte est fondée lorsqu'elle porte préjudice à quiconque et qu'elle s'inscrit dans une démarche de redressement

À l'égard du comportement d'un élu (e), d'un fonctionnaire, d'un employé ou d'un concitoyen (ne), une plainte est fondée lorsqu'elle porte préjudice à quiconque, qu'elle implique un comportement fautif de la personne visée par la plainte.

Plainte non fondée : Une plainte est non fondée lorsqu'il s'agit d'une rumeur, d'une perception, de ouï-dire et qu'elle n'est fondée sur aucun fait démontrable ou lorsqu'il s'agit d'un commentaire, d'une suggestion, d'un avis ou d'une demande anonyme

Plainte administrative : Une plainte administrative fait référence à un changement de situation immédiate ou déterminée dans le temps et qui corrige un préjudice temporaire. Une plainte administrative peut être pour des travaux de voirie, déneigement, nuisances et, etc.

Plaignant : Toute personne qui formule une plainte écrite ou verbale à l'agent des plaintes concerné de la municipalité de La Bostonnais

Agent des plaintes concerné : Personne à l'emploi de la Municipalité de La Bostonnais, chargée par la direction générale et/ou du conseil municipal de recevoir, traiter et répondre à une plainte;

- **L'inspecteur (trice)** reçoit toutes plaintes et/ou dénonciations d'une prétendue infraction aux lois et règlements de la municipalité et dans ses tâches connexes;

ET/OU

- **La secrétaire-trésorière adjointe et/ou l'ouvrier (ière) municipal (e)** reçoivent toutes plaintes relatives aux services municipaux ou à un événement cadrant à l'intérieur de leurs champs de compétences ;

ET/OU

- **Le directeur (trice) général (e)** reçoit toutes plaintes en regard des employés municipaux sous sa gouvernance ;

ET/OU

- **Le conseil** lorsqu'il s'agit d'une plainte contre le directeur (trice) général (e) ou tout autre élu (e) de la municipalité, sous-traitant, consultant, entrepreneur, etc.;
- **Le maire (resse)** est également avisé dès le dépôt de la plainte.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

3.1 Les objectifs de la municipalité de La Bostonnais dans l'exercice du mandat sur la gestion du traitement des plaintes sont les suivants :

- Fournir aux plaignants un traitement des plaintes adéquat, neutre et objectif;
- Assurer un traitement uniforme des plaintes
- Répondre aux plaignants dans un délai raisonnable avec accusé de réception et suivi s'il y a lieu



N° de résolution
ou annotation

- Orienter des actions pour optimiser l'utilisation des ressources
- Améliorer le service offert à la population

ARTICLE 4 : La Plainte

La personne plaignante doit formuler sa plainte directement à la municipalité de La Bostonnais, préférablement par écrit, auprès de l'agent des plaintes concerné et déposer à qui de droit selon l'article 2.

La plainte de nature verbale doit être consignée par écrit par l'agent des plaintes concerné et déposer à qui de droit selon l'article 2.

4.1 Admission

La municipalité ne traitera pas les plaintes suivantes;

- Un sujet se rapportant à un litige privé qui n'est pas du ressort de la Municipalité
- Un sujet relevant d'une instance gouvernementale
- Un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal
- Tout sujet relevant de la régie interne de la Municipalité

4.2 Plainte écrite

Toute personne peut formuler sa plainte par écrit à la Municipalité. Sur réception, la plainte sera acheminée à l'agent des plaintes concerné pour examen. La plainte écrite doit être signée par la personne plaignante. Toute plainte portée à la connaissance de l'agent des plaintes concerné devrait contenir les informations suivantes;

- les noms, prénom, adresse complète et numéro de téléphone de la personne plaignante
- La date de la réception de la plainte par la Municipalité
- L'objet de la plainte
- Un exposé des faits (heure et date de la situation)
- Lieu et emplacement faisant l'objet de la plainte

ARTICLE 5 : Procédure de traitement des plaintes

1 Le traitement des plaintes est conduit dans un esprit de respect mutuel de toutes les parties et dans la plus stricte confidentialité

2 Toute personne liée à la municipalité, **habilitée à recevoir une plainte**, mais non habilitée à **traiter la plainte**, verbale ou par écrit, doit inviter le plaignant à déposer sa plainte au bureau municipal conformément à la présente politique

3 Aucune plainte écrite **ou verbale** ne peut être déposée lors des séances publiques du conseil

4 Le dépôt d'une plainte doit obligatoirement se faire au bureau municipal aux heures régulières **d'ouverture**.



N° de résolution
ou annotation

2015-10-04

5 Lors du dépôt d'une plainte au bureau municipal, l'agent des plaintes **concerné** transmet un accusé de réception au plaignant **le plus tôt possible** dans les sept (7) jours ouvrables ;

- Débute son enquête promptement suivant l'urgence de la situation ;
- Communique avec le plaignant, la personne mise en cause et toute personne susceptible d'apporter un éclairage pour le règlement de la plainte ;
- Consulte au besoin, les services juridiques ou administratifs de la municipalité ;
- Informe de son suivi, son supérieur immédiat et lui transmet les conclusions de la démarche et la solution retenue ;
- Après quoi l'agent des plaintes concerné avise ou informe le plaignant des résultats de son enquête et le cas échéant, de la solution retenue.

Si les conclusions satisfont le plaignant, le dossier est clos et un rapport est conservé selon les politiques en vigueur.

Si les conclusions ne satisfont pas le plaignant, le dossier est porté à l'attention de la directrice générale, qui informe alors le conseil de la plainte et de son traitement. Si le conseil est satisfait du traitement de la plainte, le dossier est clos et la directrice générale informe le plaignant. Si le conseil est d'avis que la plainte exige d'autres interventions, il rend sa décision dans les trente (30) jours et en informe le plaignant.

Toute plainte formulée contre le personnel employé, cadre, élu (e) doit être portée à la connaissance du conseil dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suivant la Loi.

ANNEXE : Formulaires généraux de plainte

6.2 Création comité : modification aux règlements municipaux et plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter des modifications aux règlements municipaux et au plan d'urbanisme de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail à effectuer et des recherches à produire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire former un comité restreint pour débiter les travaux et réflexion sur les modifications des règlements et du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSER PAR : La conseillère Francine Harvey

APPUYER PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.



N° de résolution
ou annotation

2015-10-05

Que le conseil municipal nomme la mairesse, Mme Chantal St-Louis, l'inspectrice municipale, Mme Audrey Bérubé, la conseillère Mme Marie-Elizabeth Courtemanche et les conseillers M. Michel Sylvain et M. Pierre-David Tremblay à siéger sur le comité.

QU'un compte rendu soit présenté au conseil sur les discussions et les suggestions de modifications à apporter aux règlements et plan d'urbanisme.

6.3 Comité de circulation locale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer un comité de circulation locale pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être formulée auprès du service de la sécurité publique afin qu'un ou des représentants de la Sûreté du Québec soient présents sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandate la mairesse, Mme Chantal St-Louis, la directrice générale, Mme Josée Cloutier et le conseiller M. Pierre-David Tremblay à siéger sur le comité de circulation locale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSER PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYER PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal demande à la Sûreté du Québec d'être représenté sur le comité de circulation locale et que des rencontres soient prévues pour ce comité au besoin.

2015-10-06

6.4 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE LA PLAINTE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LUC RICHARD

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Richard a démissionné de son poste d'inspecteur municipal le 29 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il avait antérieurement formulé une plainte contre la Municipalité auprès de la Commission des normes du travail, plainte qui a été transférée à la Commission des relations du travail (CQ-2015-1168);

CONSIDÉRANT que suite à des négociations, l'employé et la Municipalité ont convenu de régler l'ensemble du dossier à l'amiable;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été préparée, acceptée par monsieur Richard et qu'elle est soumise au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT que l'entente est raisonnable, car elle permet de mettre fin à un litige qui aurait occasionné à la Municipalité des frais importants et qu'il y a lieu d'accepter cette entente de règlement hors Cour au montant de 2500 \$;



N° de résolution
ou annotation

2015-10-07

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

M.Tremblay s'abstient de voter, en raison d'une apparence de conflit d'intérêts parce qu'il a représenté M.Richard (inspecteur municipal) dans un mandat professionnel de relation de travail pour la période du vendredi 6 juin au 8 juillet 2014

QUE ce conseil accepte l'entente de règlement hors Cour;

QUE madame Chantal St-Louis, mairesse et madame Josée Cloutier, directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente formelle de règlement;

QUE la Municipalité mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour confirmer à la Commission des relations du travail le règlement hors Cour du dossier (CQ-2015-1168);

6.5 Formation : Rôle des élus et des fonctionnaires municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important qu'une formation sur les rôles et responsabilités des élus et fonctionnaires soit donnée aux employés municipaux et aux élus de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes sont favorables à donner cette formation;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus et employés de la municipalité devront y assister;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier, à embaucher un formateur pour qu'il puisse donner une formation sur le rôle et responsabilité des élus et employés municipaux. Que le coût de formation n'excède pas les 1 500 \$ et que les frais inhérents soient puisés à même le budget 2015 dans le poste budgétaire frais de congrès et formation-conseil municipale.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2015-10-09

6.6 Domaine L'Aventurier

CONSIDÉRANT QUE Mme Lavoie, propriétaire du Domaine l'Aventurier inc. doit une somme de 21 922.54 \$ en date du 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de faillite a été inscrit au Bureau de la publicité des droits le 15 décembre 2011;

CONSIDÉRANT un avis de désistement sera effectué par Mme France Pearson, première créancière;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la cour municipale a été obtenu en date du 21 mars 2014 et signifier le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les taxes ont été prescrites le 4 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu le certificat de la régie du bâtiment du Québec attestant de la conformité des équipements pétroliers à risque élevé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons poser action pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QU'une proposition verbale a eu lieu avec Mme Colette Lavoie pour une cessation de l'immeuble et du terrain au montant d'un (1) dollar et les coûts des documents notariés;

CONSIDÉRANT QUE la cessation de l'immeuble et du terrain sera finalisée seulement suite à un test de sol négatif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil autorise Mme Josée Cloutier, directrice générale et Mme Chantal St-Louis, mairesse ainsi que Me Lemay, avocat de la municipalité à poursuivre les démarches afin d'acquérir le Domaine l'Aventurier. Qu'elles soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs au dossier.

6.7 Dons Guignolée

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Guignolée a déposé une demande d'aide financière à la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire soutenir les familles dans le besoin durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE certaines familles de la municipalité profitent de la générosité de cet organisme;



N° de résolution
ou annotation

2015-10-10

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Guignolée est une organisation à but non lucratif qui aide les gens dans le besoin durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais appui financièrement l'organisme La Guignolée en émettant un don au montant de 100 \$. Que la dépense soit puisée à même le budget 2015 dans le poste subvention organisme humanitaire.

6.8 Fête d'Automne

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Brunel, préposer à l'animation du parc Ducharme et le comité des loisirs ont organisé la fête de l'automne au parc Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE la fête d'Automne a eu lieu le samedi 3 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été une bonne façon de faire découvrir le parc Ducharme et ses attraits;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été un succès avec soixante-douze (72) repas servis pour un total de +/- 100 participants;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été avancées par le comité de loisir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais rembourse au comité de loisir la somme de 695.22 \$ à même le budget de la municipalité dans le compte activités pour défrayer les coûts de l'activité Fête d'Automne.

6.9 Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

2015-10-11



N° de résolution
ou annotation

2015-10-12

2015-10-13

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire une résolution nommant les nouveaux maires suppléants pour la fin d'année 2015 et l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter.

Que les fonctions du maire suppléant soient dévolues aux conseillers ou conseillères pour une période de trois (3) mois, selon la liste qui suit :

Du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016

M. Michel Sylvain

Du 1^{er} février 2016 au 30 avril 2016

Mme Francine Harvey

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

CONTRE : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois de septembre 2015 telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la Municipalité soumis par l'administration pour le mois de septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;



N° de résolution
ou annotation

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

CONTRES : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche
Le conseiller Pierre-David Tremblay

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de septembre 2015 tel que soumis.

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Au mois août 2015		Au mois de septembre 2015	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 541.53 \$	2012	3 541.53 \$
2013	6 852.08 \$	2013	6 852.08 \$
2014	13 737.40 \$	2014	13 688.82 \$
2015	101 803.00 \$	2015	<u>57 707.79 \$</u>
Total	128 840.28 \$	Total	84 696.49 \$

Un montant de 21 707.19 \$ est inclus dans le montant de 84 696.49 pour le Domaine l'Aventurier. Une différence de 44 143.79 \$ sur le mois d'août 2015.

8. Permis de construction

Au 30 septembre 2015, 9 permis ont été délivrés pour une valeur de 37 000.00 \$ rapportant à la municipalité une somme de 105.00 \$. En 2014, il y en avait eu 8 de délivrés.

9. Rapport des comités

- Le conseiller M. Baugée informe les personnes présentes que la Fête d'Automne a été une réussite. Il remercie tout les gens qui sont venus pour cette activité. Il remercie personnellement le conseiller Michel Sylvain ainsi que la conseillère Francine Harvey qui se sont impliqués pour cette occasion.

Il informe la population de la nouvelle activité Fête d'Halloween pour adulte qui aura lieu le 30 octobre de 18 h à 23 h au parc Ducharme municipalité de La Bostonnais. Le comité des loisirs servira un repas froid lors de cette activité. Bienvenue à tous.

- Le conseiller Michel Sylvain informe les gens qu'il y aura beaucoup moins de travaux que prévus dans le rang Sud est pour les travaux de taxes d'accise. Vu le coût élevé des travaux, il n'y aura pas de travaux l'an prochain. Les prochains travaux auront lieu dans 2 ans.



N° de résolution
ou annotation

10. Période de questions

La période de questions débute à 19 h 55 et se termine à 20 h 07

11. Tour de table des conseillers

Le conseiller Michel Sylvain remercie les gens de leurs intérêts pour les affaires municipales.

Le conseiller François Baugée remercie les personnes présentes pour leur présence et les invite à venir en grand nombre à la Fête d'Halloween.

La conseillère Francine Harvey remercie les personnes présentes pour leur présence et les invite à venir en grand nombre à la Fête d'Halloween.

La conseillère MarieElizabeth souhaite bonne soirée à tous et les remercie de leur présence et au mois prochain.

La conseillère Renée Ouellette remercie les personnes présentes d'être venues.

Le conseiller Pierre-David Tremblay remercie les personnes présentes d'être venues et cela fait plaisir de voir des gens assister aux assemblées.

La mairesse Chantal St-Louis informe que lors de la dernière assemblée publique, le point 7.2 Adoption des états financiers a bien été adopté. Il y avait 3 votes en faveur et 2 votes contre. Elle remercie également les personnes présentes dans la salle d'être venues et leur rappelle qu'il y aura un panneau qui affiche la vitesse dans le rang sud-est du 13 au 17 octobre 2015. De plus, elle leur demande d'être prudents lors de leurs déplacements dans la zone de travaux sur le rang.

12. Clôture de l'assemblée

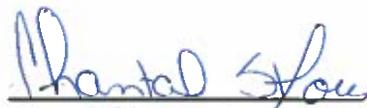
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 09


Chantal St-Louis, mairesse


Mélanie Gagné, Secrétaire-trésorière adjointe